

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations Séance du 14 novembre 2017

Délibération n° 2017-47 Décision modificative n° 1

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	31 octobre 2017
Affichée le	:	31 octobre 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
M. Sébastien RAGOT, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée M. Louis PONCET, non suppléé
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée Mme Virginie PROST, non suppléée
M. Maurice COCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Une Décision Modificative, comme le Budget Primitif, est un véritable stade budgétaire.

Ces modifications ou ajustements budgétaires sont concrétisés par :

- ☞ Des crédits nouveaux pour des besoins ou des ressources qui n'ont pas fait l'objet d'inscriptions au budget primitif.
- ☞ Des crédits complémentaires nécessaires au financement d'une dépense déjà engagée ou supplémentaire, ou la prise en compte de recettes non prévisibles ou supérieures aux prévisions.
- ☞ Des diminutions de crédits dans le cas d'une moindre recette ou dépense.
- ☞ Des mutations de crédits entre comptes budgétaires qui sont équilibrées entre elles et donc sans incidence directe sur l'équilibre de chacune des sections du budget annuel.
- ☞ Des mouvements d'ordre, sans encaissement ou décaissement, réalisés par Monsieur le Payeur Départemental, qui sont équilibrés entre eux.

La décision modificative n° 1 de ce budget 2017 se traduit ainsi :

- ☞ Le montant global de la section de fonctionnement augmente de 45,8 K€ sur un montant initial de 39 700 K€.
- ☞ Le montant global de la section d'investissement augmente de 1 282,1 K€ sur un montant initial de 13 280 K€.

Afin de renforcer la transparence de ce document, il convient d'apporter un éclairage particulier sur certains points par nature de mouvements.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

2.1. Les principaux mouvements réels

2.1.1. – En section de fonctionnement

Les principaux mouvements réels enregistrent au final une augmentation de 5 K€ en dépenses et 45,8 K€ en recettes. Ces mouvements sont les suivants :

Des crédits nouveaux :

- ☞ Néant.

Des crédits complémentaires :

☞ Une augmentation des crédits du **service Patrimoine pour 23,4 K€** concernant les fluides énergétiques, afin d'ajuster la consommation réelle d'électricité et de gaz naturel à la prévision budgétaire.

☞ Un complément de crédits de **14,6 K€ pour les Affaires Générales**, afin d'assurer la réparation des véhicules sinistrés, dont le remboursement sera comptabilisé en recettes de fonctionnement.

☞ Un ajustement à la hausse de la prévision initiale des dépenses relatives aux **frais de formation pour 43 K€**. Comme chaque année, les personnels du S.D.I.S. 71 ont pu bénéficier de formations organisées par des organismes extérieurs. Certaines de ces formations ont été réalisées sans avoir été dimensionnées lors de la préparation budgétaire. En effet, en raison de la baisse des subventions allouées par le C.N.F.P.T. à l'E.N.S.O.S.P., les formations de Lieutenant de 1^{ère} et de 2^{ème} classe ont représenté un surcoût de 30,5 K€. Le S.D.I.S. a également procédé au recrutement de cinq sapeurs-pompiers professionnels sur liste d'aptitude qu'il convient de former, pour un montant total de 11 K€. Enfin, depuis cette année le C.N.F.P.T. rédige une convention pour chaque action de formation.

Cette convention précise le nombre minimal de stagiaires. Lorsqu'il n'est pas atteint, des pénalités sont facturées au S.D.I.S. Compte tenu des difficultés rencontrées par des C.I.S. pour libérer des agents, certains stages se sont déroulés sans que ce seuil ne soit atteint. Les pénalités que le S.D.I.S. devra verser au C.N.F.P.T. sont estimées à 4 K€.

☞ Un ajustement à la hausse de la prévision initiale des dépenses relatives **aux intérêts d'emprunts** concernant le SWAP (contrat d'échange de taux d'intérêt variable contre taux fixe de 1.94 %) **pour 13 K€**, en raison de la fluctuation des taux d'intérêts.

☞ Une recette imprévue **de 45,8 K€ en Finances** correspondant au remboursement d'une part de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (P.F.R.), suite à la révision du calcul de cette dernière.

Des crédits en diminution :

☞ Une diminution de crédits pour un montant total de **60 K€ pour le service Atelier**. Les crédits d'entretien des grandes échelles seront en diminution de 20 K€ par rapport au prévisionnel, suite à la consultation fructueuse de plusieurs entreprises qui sont en capacité de réaliser les prestations au même titre que le fournisseur des échelles. Également, la mise à niveau du parc pneumatique réalisée sur deux années, qui a permis d'équiper tous les véhicules de pneumatiques de moins de 10 ans, aura finalement coûté 40 K€ de moins que prévu au budget primitif.

☞ Une diminution de crédits pour un montant de **29 K€ pour le service Informatique**. Au premier semestre 2016, le S.D.I.S. 71 a élaboré, assisté par une société experte, le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.) pour les années 2017 à 2021. Ce dernier prévoyait les masses financières annuelles prévisionnelles, dont 78 K€ en section de fonctionnement pour l'année 2017. Or, les éléments de contexte ont évolué : le Service a dû faire face au départ d'un agent et à l'absence longue durée d'un second, se retrouvant à un effectif de deux personnes sur un effectif total de quatre personnes et une carence en compétences techniques spécifiques. Ces éléments expliquent la capacité réduite à réaliser les projets initialement prévus pour l'année 2017, dont 13 K€ pour la non réalisation du module Webcarto.

Une mutation de crédits équilibrée :

☞ Des crédits d'un montant total de **5,1 K€** sont basculés du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) au chapitre 011 (Charges à caractère général) pour le paiement de la cotisation annuelle au titre des années 2016 et 2017 à l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des S.P.V., chargée de la gestion de la nouvelle P.F.R. Les crédits n'avaient pu être prévus au budget primitif, car l'A.P.F.R. a instauré cette nouvelle cotisation par délibération du 31 mai 2017 avec effet rétroactif. Cette cotisation est répartie entre les S.D.I.S., en fonction du nombre de S.P.V. du corps départemental à fin 2016, communiqué par la D.G.S.C.-G.C.

☞ Une affectation de crédits de **1 000 K€ en reversement et restitution sur contributions et participations (014), prélevés sur les Dépenses imprévues (022)**, afin de rembourser un trop perçu du Département.

En effet, lors du vote du B.P. 2016, la somme de 400 K€ a été provisionnée en dépenses imprévues, conformément à la stratégie développée dans la convention n°3 signée avec le Département pour les années 2014 à 2016 (confirmée dans le rapport E.R.C. et le R.O.B. concernés). Elle provient des excédents des exercices antérieurs et a été volontairement gelée. Cumulée à l'excédent de l'exercice 2016, elle génère un excédent global sur 2017 qui peut donc être restitué cette année.

Également, lors de la mise en place de la P.F.R. en 2005, le Département a abondé, par délibération n° 2005-48 du 20 décembre 2005, sa contribution annuelle fixée à 9 254 K€ d'un montant complémentaire de 813 K€, afin de la porter à 10 067 K€. Ce complément de contribution a ensuite été intégré dans la participation versée par le Département au S.D.I.S. chaque année et ce jusqu'en 2017. Or, ce mode de financement de la P.F.R. a été modifié au 31 décembre 2015, passant d'un versement par capitalisation à un versement par flux budgétaire. Ainsi en 2016, le S.D.I.S. a reçu l'équivalent de 813 K€ pour la P.F.R. de la part du Département et n'a versé que 379 K€ au titre d'un solde de régularisation 2015, soit une économie de 434 K€.

Pour 2017, le S.D.I.S. a continué de percevoir 813 K€ en la matière par le Département, et n'a pas versé la P.F.R. sous sa forme de versement par capitalisation. Ainsi pour 2017 c'est une moindre dépense de 813 K€, soit au total, sur les deux exercices 2016 et 2017, une moindre dépense de 1 247 K€.

À ce jour il convient donc de reverser, au Département, ces sommes perçues en trop par le S.D.I.S. et non versées à la C.N.P., gestionnaire de la P.F.R. Toutefois, le S.D.I.S. ne reverserait au Département que la moitié de cette somme correspondant à la part qui était versée par l'Etat au Département.

In fine, le S.D.I.S. se propose donc de rembourser, au Département, 400 K€ réservés depuis plusieurs exercices budgétaires et non mobilisés et 600 K€ au titre de la P.F.R. À préciser que pour 2018, le Département poursuivra son effort en maintenant sa participation à la même hauteur que les années précédentes, bien que le S.D.I.S. n'ait plus à verser de P.F.R. sous sa forme capitalisée.

→ L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu grâce à un ajustement à la hausse du poste des dépenses imprévues de cette section pour un montant de 40,8 K€. Ces crédits contribueront à constituer un excédent reporté permettant de financer les dépenses 2018.

Les différents ajustements de cette section portant uniquement sur des mouvements réels peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Crédits nouveaux	0,00 €	Crédits nouveaux	0,00 €
Crédits complémentaires hors dépenses imprévues	94 000,00 €	Crédits complémentaires	45 800,00 €
Diminution de crédits	-89 000,00 €	Diminution de crédits	0,00 €
Dépenses réelles	5 000,00 €	Recettes réelles	45 800,00 €

2.1.2. – En section d'investissement

Les mouvements réels enregistrent une augmentation de 3,8 K€ en recettes et une diminution de 192,7 K€ en dépenses.

Des crédits nouveaux :

☞ Des crédits d'un montant de **3,5 K€ doivent être attribués au service Communication**, car l'acquisition de matériel pour la tenue de stands de promotion du volontariat, lors de diverses manifestations, constitue une dépense d'investissement et non de fonctionnement.

☞ Une recette imprévue de **3,8 K€ correspondant à une subvention du Conseil Régional**, suite à l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales au C.I.S. du CREUSOT, pour des travaux d'un montant total de 7,8 K€ H.T.

Des crédits complémentaires :

☞ En raison du succès des Journées d'Accueil et d'Intégration de 2017, l'estimation de 150 nouvelles recrues pour l'année a été dépassée et ce sont finalement 200 recrues qu'il convient d'équiper en tenues, ce qui représente un besoin de crédits de **85 K€ pour le Groupement Logistique**.

Des crédits en diminution :

☞ Une diminution de crédits pour un montant de **65,2 K€ correspondant à une subvention devenue caduque**. En juillet 2015, le Conseil d'Administration du S.D.I.S avait octroyé une subvention maximale de 65 250 € au S.I.V.U. du Val Lamartinien, pour la construction d'un Centre de Première Intervention sur la commune de La ROCHE-VINEUSE. La convention prévoyait que le S.I.V.U. disposait d'un délai de deux ans pour commencer les travaux et d'un délai de quatre ans, à compter de la date de la délibération qui l'avait accordée, pour présenter les pièces justificatives au S.D.I.S. 71. Ainsi, le S.I.V.U. avait jusqu'au 8 juillet 2017 pour transmettre, au S.D.I.S., les premiers éléments justificatifs. Le projet n'a pas vu le jour.

☞ Une diminution de crédits pour un montant de **141 K€ pour le service Informatique**. En plus de la problématique de ressources humaines précédemment évoquée, le S.D.I.S. 71 avait prévu de migrer son logiciel opérationnel de cartographie WEBCARTO sur la base des informations de l'éditeur (124 K€ en investissement) qui avait annoncé ne pas développer certaines fonctionnalités sur la version actuelle déployée au S.D.I.S. 71. Or, il s'avère que ces fonctionnalités ont été développées sur la version actuelle et que la migration logicielle n'est plus aussi critique, tout au moins pour l'année 2017. Le S.D.I.S. 71 dispose de temps pour programmer cette migration.

☞ Une diminution de **crédits de paiement 2017 de l'A.P. Véhicules 3 pour 75 K€** en raison du report de l'achat de bateaux légers de sauvetage sur 2018, comme précisé dans le rapport concerné.

Une mutation de crédits équilibrée :

☞ Un ajustement de crédits entre gestionnaires Patrimoine et Informatique, suite à écritures comptables pour **6,3 K€**.

☞ Un virement de crédits du gestionnaire Finances au gestionnaire Patrimoine pour **18 K€**, afin de permettre à ce dernier de solder les travaux du C.I.S. de SAINT-BONNET-DE-JOUX.

→ L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à un ajustement du poste des dépenses imprévues de cette section pour un montant de 196,6 K€, qui serviront à financer les investissements 2018 en constituant un excédent reporté.

Les différents ajustements de cette section portant sur les mouvements réels, hors dépenses imprévues, peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Crédits nouveaux	3 500,00 €	Crédits nouveaux	3 890,00 €
Crédits complémentaires hors dépenses imprévues	85 000,00 €	Crédits complémentaires	0,00 €
Diminution de crédits	-281 250,00 €	Diminution de crédits	0,00 €
			0,00 €
Dépenses réelles	-192 750,00 €	Recettes réelles	3 890,00 €

2.2. Les principaux mouvements d'ordre

Ils correspondent à des écritures comptables et ne génèrent ni encaissement ni décaissement de la part du Comptable.

Pour cette décision modificative, des mouvements d'ordre sont réalisés à l'intérieur de la section d'investissement, de manière équilibrée, pour un montant total de 1 278 K€ :

- ☞ La **gestion des immobilisations pour 18,3 K€** correspondant à la régularisation des avances versées dans le cadre du marché du mur d'images et à l'acquisition de deux parcelles de terrain au C.I.S. de GUEUGNON.
- ☞ La prévision d'une **éventuelle régularisation des avances versées à l'U.G.A.P.** pour l'achat des véhicules (lourds et légers) de l'année 2017. Il s'agit d'une avance de 60 % du montant total des commandes de 2 100 K€ qui correspond donc à **1 260 K€** et pourrait être à régulariser en partie si certaines commandes étaient soldées en 2017.

Suite à ces nouvelles écritures, le montant de la section de fonctionnement passe de 39 700 K€ à 39 745,8 K€ et celui de la section d'investissement passe de 13 280 K€ à 14 562,1 K€, soit un budget total de 54 307,9 K€.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les propositions présentées au titre de la décision modificative n° 1 du budget 2017.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **15 NOV. 2017**

- publié le
Le Président, **15 NOV. 2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX